

Département de La Charente-Maritime
Commune de THAIMS

**Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement
d'un camion de déménagement en domaine public**

Le Maire de la Commune de THAIMS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 ;

Vu le code des communes, notamment les articles L 131-1 et L 313-3 ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENT en date du 6 octobre 2025 pour faire stationner un camion de déménagement occupant temporairement le domaine public situé 6 rue de la Mairie ;

Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement ;

A R R Ê T E

Article 1 - Autorisation

La société ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENT est autorisée à faire stationner en domaine public, 6 rue de la Mairie, un camion de déménagement le lundi 27 octobre de 8h00 à 16h00.

Article 2 – Prescriptions particulières

Pendant toute la durée du déménagement, la rue sera réservée pour le stationnement du camion et celle-ci sera interdite à la circulation.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

La société est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire accompagnée de l'arrêté d'autorisation le jour de l'opération.

Article 4 – Exécution

- La société ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENT
- Monsieur le Maire de THAIMS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Thaims, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Bruno TAPON

